



Paris, le 9 novembre 2009

Madame, Monsieur le Maire,

Conformément à l'engagement pris par le Président de la République le 5 février dernier, le projet de loi de finances pour 2010 prévoit la suppression de la taxe professionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain et, en contrepartie, la mise en place de nouvelles ressources fiscales au profit des collectivités territoriales.

À la veille de l'examen de ce texte au Sénat, nous avons tenu à partager avec vous les objectifs que poursuit cette réforme et à répondre aux interrogations légitimes qu'elle peut susciter.

Notre objectif, vous le savez, est d'abord économique. Parce qu'elle dissuade les investissements, la taxe professionnelle pénalise durement nos entreprises, encourage les délocalisations et affaiblit notamment notre industrie, qui a perdu près de 500 000 emplois en quinze ans. En la supprimant, nous pourrions renouer avec des créations d'emplois plus dynamiques, redonner vie au tissu économique local et restaurer l'attractivité de nos territoires, notamment à l'égard des PME qui seront les principales bénéficiaires de la réforme.

La taxe professionnelle est également une ressource essentielle pour les collectivités territoriales, et singulièrement pour les communes et les intercommunalités. Notre ambition : remplacer un impôt antiéconomique, dont les bases risquent de décliner, par un financement moderne et dynamique. Notre engagement : compenser intégralement et de manière pérenne les effets financiers de la réforme pour chaque collectivité territoriale prise individuellement. Pour le Gouvernement, cet enjeu est primordial. Il serait absurde d'engager une réforme destinée à favoriser l'investissement privé des entreprises si elle aboutissait, dans le même temps, à réduire les moyens des collectivités territoriales, qui sont les principaux investisseurs publics.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, le projet de loi soumis au Sénat prévoit deux étapes :

- En 2010, les communes et les intercommunalités percevront le produit de la taxe professionnelle, avec la garantie que ce produit ne pourra pas être inférieur à celui perçu en 2009. Ainsi, les budgets 2010 que vous voterez dans les prochaines semaines ne seront pas affectés par la réforme. Cette année de transition permettra le cas échéant d'ajuster le dispositif, au vu de simulations plus approfondies de ses effets concrets.
- À partir de 2011, le pôle communes-intercommunalités bénéficiera d'impôts nouveaux, d'un montant global équivalent à celui des recettes fiscales actuelles : il se verra affecter la taxe sur les surfaces commerciales et concentrera l'essentiel du produit des impôts directs locaux (les « quatre vieilles »), avec un pouvoir de vote des taux ; il bénéficiera en outre d'une fraction de la nouvelle cotisation sur la valeur ajoutée et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), destinée à compenser les nuisances liées à certaines installations (antennes relais, éoliennes, centrales de production électrique...). Un mécanisme pérenne de garantie individuelle des ressources permettra d'assurer à chaque commune et chaque EPCI la stabilité de ses moyens de financement.

.../...

Ainsi, le principe d'autonomie financière sera respecté et le financement des services publics locaux sera mieux assuré, les communes et les intercommunalités bénéficiant de ressources plus dynamiques, plus adaptées à leurs besoins et moins pénalisantes pour les entreprises installées sur leur territoire.

Quant au lien entre territoires et entreprises, il sera conforté : l'État ne sera plus le premier contribuable local ; l'installation d'une entreprise sur le territoire d'une commune lui procurera des recettes fiscales plus importantes qu'actuellement en termes d'impôts fonciers locaux et, selon l'activité concernée, d'IFER ou de taxe sur les surfaces commerciales, ainsi qu'une augmentation de la cotisation sur la valeur ajoutée versée à l'EPCI correspondant.

Enfin, les règles régissant les relations entre communes et EPCI seront préservées, et les mécanismes contribuant à l'aménagement du territoire seront transposés à la nouvelle architecture de la fiscalité locale. Tel sera le cas en particulier des avantages géographiques (ZFU, ZRR etc.) et des fonds départementaux de péréquation (FDPTP).

Au total, cette réforme réduira significativement la charge fiscale pesant sur le tissu économique local, en concentrant l'allègement sur l'industrie et sur les PME. L'État prendra intégralement à sa charge cet allègement, qui ne pèsera donc pas sur vos ressources. Quant aux ménages, la réforme n'aura aucune incidence sur les impôts locaux qu'ils supportent. Il n'est donc pas exact de soutenir que la suppression de la taxe professionnelle ferait peser sur eux des charges fiscales nouvelles.

Ces orientations ont été retenues à l'issue d'une concertation dense et approfondie, à laquelle les parlementaires et les associations d'élus locaux ont contribué de manière décisive. Ce dialogue s'est poursuivi au cours de l'examen du projet de texte par l'Assemblée nationale, qui l'a voté le 27 octobre dernier après lui avoir apporté de réelles améliorations. Nous aborderons la discussion au Sénat dans le même esprit constructif, afin que la réforme qui sera adoptée en fin d'année réponde à vos attentes et à celles de l'ensemble des élus et des contribuables locaux.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.



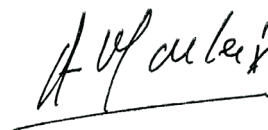
**Christine LAGARDE**  
Ministre de l'Économie,  
de l'Industrie  
et de l'Emploi



**Brice HORTEFEUX**  
Ministre de l'Intérieur,  
de l'Outre-mer  
et des Collectivités  
territoriales



**Éric WOERTH**  
Ministre du Budget,  
des Comptes publics,  
de la Fonction publique  
et de la Réforme de l'État



**Alain MARLEIX**  
Secrétaire d'État  
à l'Intérieur  
et aux Collectivités  
territoriales